

## Mise en œuvre de travaux de purge de la falaise au-dessus des jeux de la Plage de l'Avant-Port

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire compte-tenu des derniers éboulements de falaise à la Plage de l'Avant-Port ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les jeux pour enfants à la Plage de l'Avant-Port sont interdits à partir du 8 mars 2023.

**Article 2 :** L'accès aux jeux de la Plage de l'Avant-Port sera de nouveau autorisé après des travaux de purge de la falaise et la dépose du barriérage de sécurité autour des jeux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** La Gendarmerie Nationale, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 8 mars 2023

Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON

Notifié et affiché le **0 8 MARS 2023**

Publié sur le site de la commune le **0 8 MARS 2023**

